

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

| | |
|-----------------------------|---|
| Membres en exercice : 10 | Date de la convocation: 22/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER</i> |
| Présents : 9 | Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ |
| Votants: 10 | |
| Pour: 10 | |
| Contre: 0 | Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER |
| Abstentions: 0 | Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES |

Objet: Vote de crédits supplémentaires des dépenses de fonctionnement courantes (DM 5) - DE_2022_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions qui suivent.

Il s'agit de prendre en compte les dépenses non prévues de gaz (salle des fêtes), d'électricité et de vidange d'assainissement non collectif.

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 602 | Achats stockés - Autres approvisionnements | 250.00 | |
| 6061 | Fournitures non stockables | 3350.00 | |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 893.00 | |
| 61524 | Entretien bois et forêts | -4493.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600596-20220929-DE_2022_028-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).